



Règlement intérieur du pôle Centre aéré

20/11/2023

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Centre aéré de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle centre aéré. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants à partir de 3 ans révolus. Pour être accueilli, un enfant doit être propre.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires

Arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin.

Arrivée entre 11h30 et 12h pour les enfants qui viennent l'après-midi avec repas.

Arrivée entre 13h et 14h30 pour les enfants qui viennent l'après-midi sans repas.

Départ entre 11h30 et 12h30 pour les enfants qui viennent le matin sans repas.

Départ entre 13h et 14h30 pour les enfants qui viennent le matin avec repas.

Départ échelonnée de 16h30 à 18h30 le soir.

Les parents doivent obligatoirement passer par l'accueil pour signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas franchi les portes de la structure.

Le matin, les parents doivent confier leur enfant à un animateur et le récupérer le soir auprès de l'un d'entre eux.

L'association doit être prévenue de tout retard.

Nous nous permettrons de vous contacter si nous constatons une absence non prévue.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font auprès de l'association.

- À l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Le dossier peut être déposé dans la boîte aux lettres de l'association.
- Possibilité de prendre rendez-vous auprès de Marie GERVAISE (référente accueil)

Les documents à fournir pour constituer un dossier d'inscription :

- La fiche sanitaire de liaison complète (une par année civile).
- Ce règlement intérieur lu et signé
- Le carnet de santé de l'enfant dans le cas où la partie « vaccination » n'est pas complétée sur la fiche sanitaire
- Un certificat médical de contre-indication (régime, allergies...) ou un PAI le cas échéant
- Un justificatif d'allocations CAF ou MSA
- La fiche d'inscription (pour chaque période d'inscription et 1 par enfant)
- Le règlement correspondant aux inscriptions effectuées
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet et si le règlement est effectué.

Nous ne prenons pas d'inscription par mail ni par téléphone cependant nous faisons des modifications par sms et par mail.

Un enfant dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication médicale reconnue.

Article 4 - Modalités d'inscription

1 – A compter du 26.12.2023, les familles habitant les communes nouvelles de Condé Sur Vire et les communes limitrophes où il n'y a pas de centre de loisirs seront prioritaires.

2 - Avant chaque période, chaque famille peut recevoir un mail d'informations

3 - Si la famille souhaite inscrire ses enfants, elle peut se rendre au centre les mercredis et durant les vacances scolaires afin de compléter la fiche d'inscription pour la période concernée et effectuer le règlement.

Elle aura alors une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte.

Le dossier peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres du centre. L'inscription sera prise en compte uniquement s'il est complet et si nous avons de la place sur les journées concernées.

4 - En cas d'absence, les familles doivent téléphoner au pôle centre aéré 48h à l'avance, jour ouvré (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).

Un changement de jour peut alors être effectué (report de la journée payée sur une autre journée ou une autre période).

En cas d'absence non prévenue 48h à l'avance, aucune journée ne sera reportée sauf en présence d'un certificat médical.

La liste d'attente

Depuis début janvier 2023, à la vue de l'augmentation du nombre d'inscriptions l'association Bien Vivre Ensemble s'est vue dans l'obligation de bloquer ses effectifs des mercredis en période scolaire et durant les périodes de vacances. De ce fait, une liste d'attente s'est installée. Pour rappel :

- 1- Si j'inscris mon enfant sur liste d'attente, je dois obligatoirement fournir une fiche d'inscription. Nous ne prenons pas de règlement à l'inscription d'un enfant la liste d'attente. Cependant si une place se libère, la famille doit fournir le règlement pour valider l'inscription à l'arrivée de l'enfant, le jour j.*
- 2- Si mon enfant n'a pas de place pour venir au centre aéré mais que la journée a été payée, elle vous sera créditée, vous pourrez alors utiliser ce règlement pour les prochaines inscriptions.*
- 3- L'association s'engage à vous appeler lorsqu'une place s'est libérée.*

Cas particuliers :

1- Si une place se libère 24h avant le jour d'ouverture, l'association s'engage à vous appeler afin de savoir si vous maintenez l'inscription de votre enfant.

- si oui : l'inscription est validée dans ce cas un règlement vous sera demandé et à fournir le jour de l'ouverture.

- si non : l'inscription est annulée et non facturée.

2- Si une place se libère le jour de l'ouverture, l'association s'engage également à vous appeler afin de savoir si vous maintenez l'inscription de votre enfant.

- si oui : l'inscription est validée dans ce cas un règlement vous sera demandé et à fournir à ce jour.

- si non : l'inscription est annulée et non facturée.

3- Pour les fratries :

- Si une place se libère, l'association s'engage à vous contacter. Par la suite, un dialogue se mettra en place afin de définir l'organisation concernant la garde de la fratrie.*

Une prise de contact est obligatoire en amont de toute nouvelle inscription avec les responsables du pôle centre aéré. Une visite du centre pourra être effectuée durant cette rencontre.

Article 5 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le pôle centre aéré ne pourra accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si la température de l'enfant est égale ou supérieure à 38°C, l'association se réserve le droit d'appeler les responsables légaux qui viendront rechercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Une information sera communiquée au sein de la structure pour informer les autres familles.

En cas d'accident au sein de la structure, dès que le traumatisme ou la blessure dépasse les compétences de l'équipe ou provoque le doute, l'association prévient les responsables légaux.

Elle se réserve le droit de contacter les pompiers dans les cas où ces derniers ne viennent pas récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Article 6 - Trousseau

Le pôle centre aéré est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Pour les enfants qui font la sieste, prévoir une couverture, un oreiller et un doudou.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Les enfants doivent également avoir une paire de chaussures de sports dans un sac afin de pouvoir participer aux activités sportives dans le gymnase.

Article 7 - Interdictions

- Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'association (cour + locaux).
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. « Les jeux de la maison restent à la maison »

Article 8 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et enfants. Si aucune solution n'est trouvée, le centre se réserve le droit de ne plus accepter un enfant.

Article 9 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais de la plaquette de publicité et sont disponibles sur le site Internet.

Un supplément peut être demandé pour une sortie.
Le paiement est effectué à la réservation.

L'encaissement des chèques, chèques vacances, CESU etc ... se fait toujours en fin de période. Il y a possibilité d'échelonner les règlements ou d'encaisser les chèques à une autre date sur demande.

A la fin de chaque période, les factures sont envoyées aux familles par mail, sous quinzaine après la période concernée. Aucune facture n'est éditée en cours de période.

Aucun remboursement n'est effectué pour des journées reportées. Le crédit est à utiliser pour régler des inscriptions futures.

Article 10 - Partenariat avec différentes associations

Les enfants qui sont inscrits à différentes associations de Condé sur Vire ont la possibilité de s'inscrire au pôle centre aéré et de participer à leurs séances. (Sans pour autant influencer les priorités d'inscriptions cf article 4).

Les associations concernées en date du 03/01/2024 sont :

- Le cirque (les Saltimbrés)
- Le foot (condé sports)
- La gym (gymnastique volontaire)
- Le judo (judo club torigni)
- Nature (club nature les écureuils)

Les enfants inscrits au pôle centre aéré de l'Association Bien Vivre Ensemble sont sous la responsabilité de l'association jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un salarié ou un membre de l'association partenaire. Ils sont alors sous la responsabilité de l'association partenaire jusqu'à leur retour.

Les enfants ne pourront bénéficier de ces partenariats qu'à réception de la fiche d'autorisation signée et complétée disponible à l'accueil de la maison de l'enfance.

Article 11 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Article 12 – Nourriture

Sauf PAI, aucune nourriture venant de la maison n'est autorisée. Si vous souhaitez que votre enfant fête son anniversaire au centre, merci de prendre contact avec l'association en amont.

Le centre fournit la boisson et le goûter pour tout le monde, il n'est pas autorisé de consommer des boissons ou goûters personnels (hors PAI).

Nom de la famille :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

A Condé-Sur-Vire, le/...../..... Signature :